



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR DEJONGHE WILLIAM  
EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025  
ARRETE N°2025/n°2**

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la délibération N°2024-12-N°3 en date du 19 décembre 2024 portant sur l'organisation du recensement de la population au titre de l'année 2025,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur DEJONGHE, adjoint technique, est désigné en qualité d'agent recenseur du 16 janvier au 22 février 2025 pour effectuer le recensement.

**ARTICLE 2 :** Il sera notamment chargé de :

- réaliser la distribution et la collecte des questionnaires de recensement de la population dans un secteur déterminé, à compléter par les habitants ;
- déposer et retirer les imprimés après les avoir vérifiés ;
- classer, numéroté et comptabiliser les documents recueillis selon les règles du recensement ;
- rencontrer régulièrement le coordonnateur et faire avec lui le point sur l'avancement de sa collecte, de lui faire part de ses éventuelles difficultés.

**ARTICLE 3 :** Monsieur DEJONGHE s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de 2025, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**ARTICLE 4 :** Monsieur DEJONGHE sera rémunéré selon les modalités définies par l'assemblée délibérante du 19 décembre 2024, délibération n°2024-12-n°3.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à la sous-préfecture, au comptable de la collectivité.

Fait à Lynde, le 2 janvier 2025

Jean Michel PLAETENVOET

Le Maire



Notifié le ..6.....

Signature :